



PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX
SISE A PAVIE**

**RÉUNION DU 25 JUIN 2019 À 9H30 avec visite du site
COMPTE-RENDU de séance**

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le mardi 25 juin 2019 à 9h30, sur le site de Mouréous, puis en salle Bernard IV, à maison de la Culture de Pavie, sous la présidence de Mme Isabelle SENDRANÉ, Sous-préfète de Condom.

Présents :

- . M. Philippe BIRON, Chef de l'unité interdépartementale DREAL 65-32,
- . Mme Amélie ROUTABOUL, Cheffe de la subdivision du Gers, DREAL UID 65-32,
- . M. Jean GAILLARD, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Philippe SENTEX, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Christian AGUT, Conseiller municipal de Pessan,
- . Mme FILHOS Christiane, Association Les Amis de la Terre,
- . M. DUGOUJON Jean-Paul, Association France Nature Environnement,
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir,
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Roger COMBRES, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, Chef du service déchets, Trigone,
- . Mme Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié de l'installation classée,

Absents excusés :

- . M. Didier ROUCH, Conseiller municipal de Pessan, et son suppléant,
- . Mme Monique MONLEZUN, Association UFC Que Choisir, et son suppléant,
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant,
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère départementale,

Participaient également à cette commission :

- . M. LE CAM Quentin, Ecogéos,
- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Mme la Sous-préfète ouvre la séance. Elle rappelle l'ordre du jour :

- bilan annuel d'exploitation 2018, notamment bruit et pesage
- casiers C4 et C5.

M. ANDREU présente le dossier d'information (préalablement transmis aux membres) :

- l'aménagement des casiers 4 et 5 et réhabilitation du casier 2
- le rapport annuel d'activité (intervention de M. LE CAM - bureau d'étude ECOGEOS - sur les eaux souterraines, le bilan hydrique, la stabilité des déchets)
- les mesures acoustiques
- le pesage
- les incidents.

Mme ROUTABOUL présente le bilan de l'inspection pour l'année 2018 :

- instruction de dossiers
- inspection
- suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2015
- évaluation de la qualité de l'air

Questions soulevées sur

- l'aménagement des casiers 4 et 5

M. GAILLARD s'interroge sur la côte du casier 1 et si le casier 2 va être plus haut que le C1.

M. ANDREU explique que la côte finale du casier 1 sera en dessous de la côte du C2. Il précise que la côte finale est celle après tassement. Il y a ainsi une marge de 1 à 2 mètres. En fin d'exploitation, on anticipe les tassements du massif. Il y aura une contre-pente en attente de l'affaissement. Le dôme final aura un profil plutôt plat avec une légère pente vers les côtés. La réhabilitation permet d'adapter les imperfections pour donner une forme finale harmonieuse au massif.

M. AGUT s'interroge sur la pertinence du mode de remplissage du casier et le déchargement des camions.

M. ANDREU répond qu'il sera rempli dans un premier temps depuis le bas, en remontant progressivement jusqu'à donner la pente maximale qu'ils pourront aménager. Quand les déchets seront assez près des bords, on viendra exploiter depuis ici pour combler le vide de fouille. C'est une question de gestion des lixiviats et des eaux pluviales. On minimise également la hauteur de chute des déchets et donc les envois.

M. VERGNES ajoute que plusieurs paramètres sont à prendre en considération : gestion des lixiviats, mise en place du réseau de biogaz, intervention des compacteurs.

M. DEGRAEVE a peur que le problème des odeurs et de bruit se déplace vers la vallée du Lary. Concernant le bruit, il énonce que le titre 10 de l'arrêté préfectoral s'applique y compris pour les travaux (perforation, minage). Ainsi quelles sont les mesures pour limiter le bruit et respecter l'émergence ?

M. BIRON répond que les dispositions de l'arrêté préfectoral concernent l'exploitation et non la phase travaux.

M. DEGRAEVE demande quel est le recours proposé par la commission (vu la divergence d'interprétation).

M. GUERTENER indique qu'un recours gracieux peut être adressé à Mme la Préfète. En cas de désaccord, un recours hiérarchique auprès du ministre est également possible.

M. DEGRAEVE rapporte qu'il a adressé en mars un courriel à ce sujet au Secrétaire général.

M. GUERTENER informe qu'un recours gracieux ne peut être adressé qu'à partir d'une décision ou à partir du commencement des travaux.

M. BIRON dit qu'il faut regarder le plan de tirs. C'est dans le cadre de son élaboration que sera déterminé la plage.

M. DEGRAEVE pense que le souci n'est pas le plan de tirs dont le calendrier ne lui a pas été communiqué. Il ajoute que percer les puits pour mettre les mines est plus bruyant que les tirs. Il souligne le bénéfice du décalage en septembre. Il demande si le merlon ne sera pas mis avant les travaux de perforation.

M. VERGNES répond non.

M. ANDREU dit que l'idée est d'utiliser les premiers matériaux pour commencer à constituer dès que possible le merlon.

M. DEGRAEVE demande si compte tenu du volume de terre (200 000 m³), la commission des carrières a été sollicitée.

M. VERGNES dit que non, car on est sur site.

M. BIRON ajoute que ça dépend de ce qu'il advient des matériaux extraits. Il n'y a pas de valorisation à l'extérieur.

M. DEGRAEVE sollicite une communication anticipée du calendrier des tirs aux riverains.

Mme FILHOS est désolée de l'absence de réponse sur le bruit et cela depuis plusieurs mois.

M. BIRON relate qu'en février Trigone a présenté en commission les différentes méthodes de travaux dont celle qui avait le moindre impact pour réaliser les casiers 4 et 5. Un décalage du calendrier a été convenu pour éviter les travaux pendant la période estivale. Ensuite, il y aura la préparation du dossier technique.

M. GUERTENER explique qu'avant la réalisation des travaux l'exploitant devra transmettre un dossier technique pour vérifier si les normes sont respectées et si les atteintes sonores sont susceptibles d'être diminuées. On ne peut donc prendre position sur un document qui ne nous a pas encore été transmis.

M. DEGRAEVE souhaite une communication en temps réel des éléments du dossier sans forcément les demander. Il s'interroge sur le déroulement de son instruction en période estivale.

M. GUERTENER indique que les dossiers sont transmis pour instruction à la DREAL. Il n'est pas prévu une diffusion parallèle à quiconque. Ceci peut relever exceptionnellement d'une entente en commission et avec l'accord de l'exploitant, car les documents ne sont pas les nôtres.

M. BIRON ajoute que l'instruction des dossiers suppose des échanges avec l'exploitant et les autres services de l'État. Parfois les documents échangés ne sont pas finalisés.

Mme la Sous-préfète dit que les dossiers administratifs techniques n'ont pas vocation à être diffusés systématiquement. Le but de la commission est de partager l'information.

M. DUGONJON souligne leur besoin de préparation y compris sur les dossiers techniques. Il s'interroge alors sur le rôle de la commission.

Mme la Sous-préfète dit que les membres expriment leurs préoccupations et leurs souhaits d'orientation sur l'exploitation qui sont pris en compte au cas d'espèce. Les avancées sont concrètes : diminution du bruit sur la WAGABOX, casier 2 reprofilé, filets.

M. BIRON indique que l'expérience a montré que les requêtes exprimées dans le cadre de la CSS sont prises en compte, dans toute la mesure du possible, pour faire évoluer l'exploitation du site et que la situation évolue favorablement.

Mme la Sous-préfète ajoute qu'elle n'est pas favorable à une communication systématique et en temps réel des documents.

M. DEGRAEVE dit que son but est d'améliorer les choses et non de remettre en question le jugement des services.

- le bilan d'exploitation

Mme FILHOS soulève que le rapport mentionne un traitement de l'arsenic sur charbon actif. Il lui semble que le charbon capture et emprisonne le polluant. Elle estime que ce n'est pas la même chose que de traiter. Le polluant reste dans le charbon. Elle s'interroge alors sur la fréquence de remplacement du charbon actif, sur le devenir des charbons usagés et de l'eau de rinçage des filtres.

Mme PASQUIER répond que le charbon est dans une petite cuve transportable. Il n'y a pas besoin de rincer les filtres, car la cuve est transportée par un prestataire qui assure l'échange. La fréquence de remplacement est variable selon la saturation (1 an et demi à 2 ans).

M. ANDREU ajoute que souvent ces types de produits vont en installation de stockage de déchets dangereux ou sont valorisés pour leur pouvoir calorifique.

Mme FILHOS demande s'il serait possible d'analyser les eaux pluviales extérieures pour vérifier qu'elles n'ont pas été en contact avec les déchets.

M. ANDREU explique que gravitairement, de par la topographie du site et l'aménagement des fossés, ces eaux n'ont pas pu être en contact avec les déchets. Ces eaux pluviales se retrouvent dans les cours d'eau, qui font l'objet d'analyses. On parle ici d'eaux superficielles qui sont parfois les cours d'eau intermittents. En aval, il n'y a pas que les eaux issues du site, il y a aussi celles concernées par toutes les activités qu'il y a autour.

M. DUGOUJON, en s'appuyant sur les précédents rapports, en déduit que le volume annuel d'eau traitée et rejetée dans le Gers ne doit pas dépasser 24 100 m³. Il s'interroge sur la légalité des 25 700 m³ rejetés en 2018 alors que le débit du Gers a tendance à diminuer depuis 2014. Il demande quel est le volume actuel de rejet autorisé pour les lixiviats traités.

M. ANDREU explique que le volume de rejet est fonction du débit du Gers. Il s'agit d'un calcul pour 2017. Le volume annuel rejeté évolue d'une année à l'autre.

Mme la Sous-préfète informe que le volume ne se calcule pas en absolu. Il est calculé en relatif par rapport au débit du Gers.

M. VERGNES précise qu'il n'y a pas de volume fixe annuel dans l'arrêté. Le débit du Gers est artificiellement réalimenté par le système Neste, pour faire en sorte d'avoir un débit minimum. Il explique que pour respecter l'arrêté préfectoral (débit de rejet fixé à 0,0002*le débit du Gers), il y a une analyse avec des débitmètres installés en aval et en amont du rejet dans le Gers, et relevés par la CACG. La CACG communique le débit instantané journalier et Trigone calcule les 2 pour 10 000 pour connaître le volume qu'il est possible de rejeter.

M. DUGOUJON souligne que le débit moyen du Gers n'est pas mentionné dans le rapport 2018.

M. ANDREU rappelle que le débit moyen était mentionné dans la présentation du bilan annuel 2017, car il s'agissait d'un point spécifique de l'ordre du jour. Il explique que Trigone se cale sur le suivi quotidien pour ne pas dépasser les débits journaliers du Gers.

M. DUGOUJON dit que de plus en plus de lixiviats sont traités et des lixiviats arrivent d'autres sites. Il s'inquiète d'un dépassement du volume d'eau traitée et rejetée dans le Gers.

Mme FILHOS fait remarquer que l'usine de production d'eau potable qui alimentera d'ici 2024 Auch, et d'autres communes sera construite en amont du rejet des lixiviats, ce qui lui laisse penser que ces rejets ne sont pas si inoffensifs.

M. VERGNES répond que par principe de précaution, on se met en amont.

Mme FILHOS dit que la qualité de la ressource ne s'améliore pas. Elle est consciente qu'il n'y a pas que les rejets de lixiviats qui sont susceptibles de polluer.

M. DEGRAEVE demande si le surplus des lixiviats de Moncorneil arrive à Pavie.

M. VERGNES répond par l'affirmative.

- le bilan Ecogéos

M. DEGRAEVE estime qu'il y a un changement de modélisation du bilan hydrique.

M. DE CAM dit qu'il ne s'agit pas d'un changement de modélisation. Il y a un modèle à l'échelle du site et ce même modèle est appliqué aux surfaces de chaque zone.

M. DEGRAEVE signale qu'on parle des anciens déchets (ancienne autorisation) qui ont entre 20 ans et 50 ans. Il constate qu'il y a une production énorme de lixiviats alors que ces déchets sont normalement ressuyés. Quelles que soient les modélisations à un moment il faut arrêter. On nous avait dit qu'en fin 2017 quand la couverture serait complète on pourrait vraiment avoir une modélisation qui donne des résultats de collecte proche de la réalité. Il pense qu'il y a un réel problème depuis plusieurs années et attend beaucoup des résultats du nouveau débitmètre. Il rappelle que les anciens déchets sont déposés à même le sol (13 000 m³). On ne connaît pas la quantité globale qu'ils représentent. Le site a été mal choisi pour exploiter cette décharge. Quelles sont les attentes du nouveau débitmètre ?

M. VERGNES explique que cela faisait 3 à 4 ans que le modèle était en adéquation avec ce qu'on collectait. Cette année, il y a 47 % d'écart. Pour expliquer ce phénomène, Trigone essaie d'affiner les différentes provenances de lixiviats avec la mise en place d'un nouveau débitmètre. Il y a les nouveaux casiers 1 et 2 qu'on exploite : le modèle est à priori assez fidèle à ce qu'on collecte. Le reste prenait en considération à la fois les casiers antérieurs à 2011 et l'ancien massif. Un débitmètre est mis en place pour dissocier les deux et affiner les hypothèses (apports latéraux ?).

M. DEGRAEVE reproche à Trigone d'essayer de trouver un modèle qui va l'expliquer, mais in fine il y a une production énorme de lixiviats.

M. VERGNES réplique qu'aujourd'hui le principal est qu'on collecte et traite cette production de lixiviats.

M. DEGRAEVE dit qu'on collecte les 13 000 m³ de l'ancien massif, mais on ne sait pas si cela représente 45 % ou 90 % de ce qui est produit.

M. VERGNES répond que c'est la raison pour laquelle il y a un suivi des piézomètres.

M. DEGRAEVE n'est pas d'accord avec l'absence de contamination des eaux souterraines. Il indique que dans le Gers, il n'y a pas de nappe phréatique mais uniquement des flux. Trigone a fermé le seul piézomètre qui avait montré une contamination. Il sollicite sa remise en place.

M. DEGRAEVE informe que les refus de centre tri représentent 2 500 tonnes. Il demande quel sera l'exutoire lorsque le centre de tri interdépartemental sera en activité :

- chaque département va-t-il récupérer ses refus de tri au prorata des apports ?
- est-ce l'ensemble des refus de tri va aller à Pavie ?

M. VERGNES rappelle que ce n'est pas l'objet de la commission. Trigone respectera l'autorisation de 40 000 tonnes par an. La problématique est plutôt sur la fermeture du site du Houga.

M. FAUBEC dit qu'il faut être optimiste. Le plan régional va nous amener à diminuer de 20 % les déchets.

Mme FHILOS pense que ce sont les actions locales qui amèneront cette baisse. Il ne faut pas se contenter de ce qui est fait aujourd'hui.

M. DEGRAEVE s'inquiète car actuellement la diminution est seulement de 5 %.

M. FAUBEC dit : « On traite les déchets d'une grande partie du département. Suivant les SICTOM, on est bien en dessous du niveau national (197 kg/an/habitant pour le SICTOM Centre et 235 kg/an/habitant en moyenne) ».

M. VERGNES ajoute que la problématique des déchets est une approche globale et ne peut être appréhendée par le seul prisme du site de Pavie.

Mme FHILOS dit qu'il s'agit d'anticiper car 2024 c'est demain.

M. BIRON précise que la réduction du volume des déchets, l'amélioration du tri, du réemploi, du recyclage ou de la collecte ne sont pas de la responsabilité du site de stockage TRIGONE de Pavie.

Mme la Sous-préfète conclut que ce débat sur la réduction des déchets et des équilibres territoriaux relève de l'élaboration du plan régional.

Mme FHILOS prétend qu'on ne collecte pas les biodéchets à cause du coût. Mais elle pense qu'il y a une problématique sur Pavie sur les biodéchets, car ils sont nécessaires à la valorisation du biogaz. On aurait beaucoup moins de lixiviats sans les fermentescibles.

M. VERGNES expose qu'il s'agit d'un problème économique. Une collecte séparative des fermentescibles ne peut pas s'appréhender sur un territoire rural.

M. DUGOUJON n'est pas d'accord avec les données fournies par l'exploitant qui décrit une forte augmentation des précipitations en 2018. Il argumente avec les chiffres de Météo France : 644 mm en 2016, 621 mm en 2017 et 618 mm en 2018.

M. DE CAM indique que les données pluviométriques de l'exploitant proviennent du suivi localisé via un pluviomètre sur le site. Il peut y avoir ainsi des variations avec les données Météo.

M. DEGRAEVE dit que ce n'est pas forcément lié à la pluviométrie, car en 2013 on a 942 mm et 11 800 m³ de production de lixiviats.

M. VERGNES dit qu'en 2013-2014 on a cumulé.

M. DEGRAEVE s'interroge sur la qualité du biogaz. Pourquoi il y a plus de 50 % d'azote en avril et en septembre 2018 ?

M. ANDREU signale qu'il y a eu un problème de prélèvement. Trigone a rappelé la méthodologie à l'opérateur pour éviter l'entrée d'air.

M. DUGOUJON dit que sur le portail des données du bassin Adour – Garonne, Trigone ne déclare aucun rejet.

Mme ROUTABOUL répond que les seules obligations au titre de la réglementation ICPE sont les collectes de données par : GIDAF, GEREP.

Mme la Sous-préfète dit que cette donnée sera vérifiée.

M. AGUT se pose la question sur la rentabilité de la valorisation du biogaz par la WAGABOX.

M. VERGNES avance que financièrement l'opération est équilibrée. L'augmentation des taxes globales d'activité polluantes va encourager fortement à mener des politiques de réduction de pollution : on est à 23 euros la tonne aujourd'hui et 65 euros en 2025 et cela indépendamment du service rendu. Il faut réfléchir à mettre des modes de traitement parallèles pour réduire au maximum les pollutions et donc les coûts.

Mme FILHOS demande s'il est possible de faire de la prévention sur les déchets radioactifs.

M. VERGNES déclare que l'information est du ressort des professionnels.

- les mesures acoustiques réalisées en décembre 2018

M. DEGRAEVE indique que l'étude de décembre 2018 n'est pas valable, une nouvelle étude doit être faite. Il dit avoir mesuré avec son portable les émissions sonores de la WAGABOX. On est passé de 74 à 50 décibels. Il serait bien d'arriver pour la WAGABOX à 35 ou 40 décibels. Il préférerait que la prochaine campagne de mesures soit réalisée en hiver.

M. BIRON répond que les valeurs réglementaires sont mentionnées dans l'arrêté. L'arrêté prévoit une mesure de bruit tous les 3 ans et ponctuellement quand cela se justifie. Une campagne de mesures débute cet après-midi sur le site.

M. DEGRAEVE propose de revenir vers la DREAL en octobre ou novembre s'il perçoit du bruit. Quelle est la marge de manœuvre sur les modifications d'installation s'il y a encore des nuisances cet hiver ? Il cite le rapport de l'enquête publique qui mentionnait un taillis à très courte rotation (TTCR) qui n'a pas été réalisé. Trigone s'est engagé dans l'enquête publique à déplacer les installations les plus bruyantes vers les TTCR. Il suggère un mur anti-bruit ou une bute.

M. VERGNES dit qu'il faut procéder par étapes. Dans un premier temps on va mesurer l'efficacité. On verra en novembre. Même si le cadre réglementaire est respecté, Trigone cherche des solutions et en supporte le coût.

- le pesage

M. DUGONJON a constaté que des camions passent à côté de la bascule et sortent sans être pesés.

Mme PASQUIER suppose qu'ils sont rentrés à vide. Tous les apports sont pesés obligatoirement sur le système de la double pesée à l'aller et au retour.

- le bilan de l'inspection

M. DUGOUJON demande des explications sur le contrôle visuel des déchets.

Mme PASQUIER dit que l'article 30 de l'arrêté ministériel prévoit un contrôle visuel lors du déchargement. Les déchets non conformes (tels les pneus ou le gros électroménager) sont sortis du casier si leur taille le permet.

M. DEGRAEVE souhaite qu'un ambassadeur du tri puisse avoir un rôle de conseil chez l'habitant.

En ce qui concerne les concentrations en sulfure d'hydrogène sur le site qui dépassent les valeurs toxicologiques de référence mais qui sont inférieures aux valeurs limites et moyennes d'exposition des salariés, M. DUGOUJON demande s'il y a déjà eu une saisine du CHSCT sur le site et des préconisations.

M. VERGNES indique que des préconisations ont été communiquées aux salariés.

Mme FILHOS s'interroge sur le suivi de l'état de santé du personnel.

M. VERGNES précise que les salariés sont surveillés tous les 2 ans.

M. DUGOUJON soulève la problématique de la route qui se dégrade.

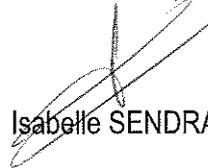
Mme la Sous-préfète rappelle que l'entretien de la voirie est de la compétence du Conseil départemental.

A l'issue des débats, Mme la Sous-préfète rappelle les points à retenir : rajouter les débits 2018 du Gers, vérifier les données de la fiche CACG, attendre l'étude bruit suite aux travaux de la Wagabox.
Elle remercie les membres et clôt la séance.

Informations post-CSS :

En 2018, le cumul des volumes journaliers d'autorisation de rejets de lixiviats traités (2 pour 10 000 du débit journalier du Gers) s'est établi à 31 490 m³ alors que le volume total de lixiviats traités rejeté par Trigone était de 25 055 m³.

La Présidente,



Isabelle SENDRANÉ